



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 avril 2026 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance.

**10.02** Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

#### AFFAIRES NOUVELLES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 12 – Orientation

**12.01** Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - 1265727001

Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

## **20 – Affaires contractuelles**

### **20.01** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268664001

Octroi de contrat - Fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes - Appel d'offres numéro 300-300 - LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE – 853 772,04 \$ (contrat : 753 772,04 \$ + contingences : 100 000,00 \$).

### **20.02** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268500001

Octroi de contrat - Réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-298 - CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. – 455 318,27 \$ (contrat : 380 318,27 \$ + contingences : 75 000,00 \$).

### **20.03** Direction des travaux publics - 1263693004

Octroi de contrat - Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21256 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 221 183,16 \$.

### **20.04** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1250391010

Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 461 200 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025-2026.

### **20.05** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1263451001

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2026.

### **20.06** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268717003

Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 10 850 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et de danse pour aînés, pour l'année 2026.

**20.07** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1263451002

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour l'achat de casques de football.

**20.08** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265415001

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 300 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2026.

**20.09** Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1269012002

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 700 \$ au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour le projet « Récolte communautaire » lors de la saison 2026.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Direction des services administratifs - 1269956003

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

**30.02** Direction des services administratifs - 1269956004

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2026.

**30.03** Direction des services administratifs - 1269698002

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2026.

**30.04** Direction des services administratifs - 1263574002

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 9 700 \$ provenant du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ».

## 40 – Réglementation

### 40.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259867003

Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

### 40.02 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1264871001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

### 40.03 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987007

Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

### 40.04 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987006

Adoption du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

### 40.05 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987005

Adoption du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

### 40.06 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269867001

Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

**40.07** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260095001

Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

**40.08** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073002

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-04 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5625, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**40.09** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260433002

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-05 - Modification d'un mur extérieur d'un bâtiment commercial donnant sur une cour adjacente à un parc - 7373, boulevard Langelier - Lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

## **60 – Information**

**60.01** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1263304002

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

**60.02** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265415002

Dépôt du Rapport d'activités 2025 et du Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

**60.03** Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987008

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2177-4) ainsi que du procès-verbal de correction du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2281-1).

## MOT DU MAIRE

### 70 – Autres sujets

#### 70.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance.



**Dossier # : 1265727001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général                                    |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1265727001

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général                                    |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le gouvernement du Canada exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à des travaux requis pour la mise aux normes AU des ascenseurs des installations publiques sur son territoire.  
4 ascenseurs sont ciblés pour une mise aux normes :

- 5300, boulevard Robert – Aréna Martin-Brodeur : 1 cabine
- 7125, rue Liénart – Pavillon du parc Giuseppe-Garibaldi : 1 cabine
- 7655, rue Colbert – Complexe sportif du stade Hébert : 1 cabine
- 8400, boulevard Lacordaire – Mairie d'arrondissement : 1 cabine

Pour chacun des ascenseurs ciblés, les interventions suivantes seront effectuées :

- Signalement vocal : ajout d'un système vocal annonçant les étages;
- Commandes avec braille : ajout d'inscriptions en braille sur tous les boutons, intérieurs et extérieurs;
- Système de communication d'urgence :
  - appel mains libres;
  - bouton atteignable au sol;
  - signal lumineux confirmant la communication.

De plus, l'arrondissement souhaite remplacer entièrement l'ascenseur de la bibliothèque de Saint-Léonard qui est désuète. Les interventions suivantes seront effectuées :

- Modifications structurales du bâtiment
- Agrandissement de la voûte;
- Renforcements des structures portantes;
- Agrandissement des cadres d'entrées (aux normes AU).
- Remplacement complet de l'ascenseur
- Installation du système;
- Installation de la cabine (aux normes AU);
- Installation des portes et accessoires (boutons, indicateurs).

La subvention servira à payer les travaux et les coûts des services professionnels d'une firme experte.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Mise aux normes et rénovation des ascenseurs des lieux publics de Saint-Léonard » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

## JUSTIFICATION

Cette possibilité de financement du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada vise à rendre les milieux de travail et les communautés à travers le Canada plus accessibles aux personnes en situation de handicap. Elle financera des projets qui créeront davantage d'occasions pour ces personnes d'accéder à l'emploi et de le conserver. De plus, elle financera des projets qui éliminent les obstacles à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans les milieux de travail autochtones ou les communautés autochtones.

Le projet de mise aux normes et de rénovation des ascenseurs sera bénéfique non seulement pour la population qui utilise ces bâtiments publics, mais également pour les employés de l'arrondissement de Saint-Léonard qui travaillent dans ces installations. Ces travaux rendront les bâtiments complètement accessibles, peu importe le type de limitation fonctionnelle.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 10 : Adopter et mettre en oeuvre un nouveau plan d'action en accessibilité universelle

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable**

Objectif : Maintenir un environnement de travail mobilisant, inclusif et respectueux

Stratégie 35 : Poursuivre l'implantation des principes de l'EDI - Équité, diversité et inclusion - au sein de l'organisation

Action 81 : Offrir à tous les membres du personnel un environnement de travail exempt de racisme, de discrimination et d'incivilités, en mettant en place les conditions garantissant l'EDI dans l'ensemble de l'organisation

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé le dépôt de la subvention.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement demandé pour les projets soumis auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada doit se situer entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$.

L'arrondissement souhaite soumettre une demande afin d'obtenir un montant pouvant atteindre 529 626,55 \$. L'arrondissement s'engage à assumer 100 % des coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LABRIE-KLIS  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie BLAIS  
Directrice par intérim culture

Le : 2026-03-10



**Dossier # : 1268664001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes – Appel d'offres numéro 300-300 - LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE - 853 772,04 \$ (contrat : 753 772,04 \$ + contingences : 100 000,00 \$). |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes, appel d'offres numéro 300-300, au montant total de 753 772,04 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 853 772,04 \$, soit 753 772,04 \$, le prix de la soumission, augmenté de 100 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1268664001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes - Appel d'offres numéro 300-300 - LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE - 853 772,04 \$ (contrat : 753 772,04 \$ + contingences : 100 000,00 \$). |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux visant la fourniture, l'installation et la mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien, fonctionnant au gaz naturel ainsi que l'implantation de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello, incluant leurs équipements connexes nécessaires.

Ces interventions visent à assurer la continuité des opérations et à permettre de pallier adéquatement aux situations d'urgence en cas de pannes électriques sur le réseau d'Hydro-Québec, faisant suite aux épisodes de verglas ayant eu lieu dans les dernières années, notamment la crise de verglas de 2023.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1268664001 en date du 15 janvier 2026 (2268664001) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes - Appel d'offres numéro 300-300.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 300-300 a été lancé le 16 janvier 2026 et l'ouverture des

soumissions s'est faite le 10 mars 2026. Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE                 | MONTANT (TX INCL) | CONFORME |
|-------------------------------|-------------------|----------|
| LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE | 753 772,04 \$     | OUI      |
| SYSTÈMES URBAINS INC.         | 769 033,28 \$     | OUI      |
| 9371-1406 QUÉBEC INC.         | 800 616,86 \$     | OUI      |
| J.N.A.LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. | 821 898,79 \$     | OUI      |

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE n'est pas inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes, appel d'offres numéro 300-300, pour un montant de 753 772,04 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 624 003,80 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (753 772,04 \$) est de + 129 768,24 \$, soit une différence de + 20,80 %. Cet écart s'explique par les raisons suivantes :

1. le marché de construction est très variable;
2. la discontinuité périodique de production des matériaux dans le marché;
3. les délais de livraison des équipements sont importants, ce qui prolonge la durée de mobilisation pour les travaux;
4. le facteur « île de Montréal » : La congestion routière actuelle et à venir limite le nombre d'entrepreneurs soumissionnaires. L'accès à l'île de Montréal représente un coût en perte de temps et de productivité.

Tout ce qui précède contribue aux raisons de cet écart de coût de 20,80 % entre l'estimation du professionnel mandaté par la Ville et le montant de la soumission.

Si le contrat n'est pas octroyé, l'arrondissement ne peut pas pallier adéquatement aux situations d'urgence en cas de pannes électriques sur le réseau d'Hydro-Québec.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne**

## inspirante

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3 : Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 5 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire  
et

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour la fourniture, installation et mise en service d'une génératrice permanente au pavillon Wilfrid-Bastien et de trois réservations pour branchement (CAMLOCK) pour génératrices mobiles aux pavillons Wilfrid-Bastien, Hébert et Luigi-Pirandello incluant leurs équipements connexes.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 853 772,04 \$ et sera assumée comme suit :

#### Concordance SIMON

#### I- Pavillon Hébert (20%)

##### 1) Travaux

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT        | CONTRAT       |
|--------|-------------|---------------|---------------|
| 42514  | 2442514009  | 137 658,87 \$ | 150 754,41 \$ |

##### Travaux - Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200435 | 000000 | 22015     | 00000 |

##### 2) Contingences

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT       | CONTRAT      |
|--------|-------------|--------------|--------------|
| 34614  | 2434614006  | 17 395,67 \$ | 20 000,00 \$ |

##### Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200435 | 070008 | 22015     | 00000 |

#### II- Pavillon Ligui Pirandello (20%)

##### 1) Travaux

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT        | CONTRAT       |
|--------|-------------|---------------|---------------|
| 42514  | 2442514010  | 137 658,87 \$ | 150 754,41 \$ |

##### Travaux - Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200436 | 000000 | 22015     | 00000 |

## 2) Contingences

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT       | CONTRAT      |
|--------|-------------|--------------|--------------|
| 34614  | 2434614006  | 17 395,67 \$ | 20 000,00 \$ |

### Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200436 | 070008 | 22015     | 00000 |

## III - Pavillon Wilfrid-Bastien (60%)

### 1) Travaux

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT        | CONTRAT         |
|--------|-------------|---------------|-----------------|
| 42514  | 2442514011  | 393 357,88 \$ | 1 452 263,22 \$ |

### Travaux - Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200437 | 000000 | 22015     | 00000 |

## 2) Contingences

| PROJET | SOUS-PROJET | CRÉDIT       | CONTRAT      |
|--------|-------------|--------------|--------------|
| 34614  | 2434614006  | 52 185,26 \$ | 60 000,00 \$ |

### Concordance SIMON

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3222273 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 200437 | 070008 | 22015     | 00000 |

À noter que la répartition entre les pavillons est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

La dépense maximale de 853 772,04 \$ représente un montant de 753 772,04 \$, le prix de la soumission, augmenté de 100 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 914539**.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de réduction des émissions de GES.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à assurer la continuité des opérations et à permettre de pallier adéquatement aux situations d'urgence en cas de pannes électriques sur le réseau d'Hydro-Québec.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Avril 2026

Fin du contrat : Avril 2027

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed HANNACHI  
gestionnaire immobilier(-iere)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Madjid NAMAOUI  
Chef de division DBEI

Le : 2026-03-19

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Francois MARCHAND  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1268500001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière – Appel d’offres numéro 300-298 - CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. - 455 318,27 \$ (contrat : 380 318,27 \$ + contingences : 75 000,00 \$). |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D’octroyer un contrat à CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière, appel d’offres numéro 300-298, au montant total de 380 318,27 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 455 318,27 \$, soit 380 318,27 \$, le prix de la soumission, augmenté de 75 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1268500001

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière – Appel d’offres numéro 300-298 - CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. - 455 318,27 \$ (contrat : 380 318,27 \$ + contingences : 75 000,00 \$). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L’arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière. Les travaux visent les éléments en fin de vie utile suivants : remplacement de l’enveloppe du bâtiment et nouveau mur intérieur insonorisant (accordéon séparateur), remplacement du revêtement du plancher de la salle d’activité qui a atteint la fin de vie utile et conversion au LED des luminaires au rez-de-chaussée du pavillon. À cet effet, l’arrondissement a procédé au lancement d’un appel d’offres public pour les travaux de réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière. Le présent sommaire décisionnel a pour but d’octroyer ce contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1258664002 en date du 16 février 2026 (2258664002) – Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour la réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière - Appel d’offres numéro 300-298.

**DESCRIPTION**

Un appel d’offres portant le numéro 300-298 a été lancé le 17 février 2026 et l’ouverture des soumissions s’est faite le 17 mars 2026. Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d’appel d’offres. Six (6) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l’analyse des soumissions est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE                       | MONTANT (TX INCL) | CONFORME |
|-------------------------------------|-------------------|----------|
| CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. | 380 318,27 \$     | OUI      |
| XO CONSTRUCTION INC.                | 405 746,78 \$     | OUI      |
| CONSTRUCTION S.M. PAQUET INC.       | 439 606,20 \$     | OUI      |
| CONSTRUCTION D.G.A.V. INC.          | 477 146,25 \$     | OUI      |
| DEROC CONSTRUCTION INC.             | 508 764,38 \$     | OUI      |

|                        |               |     |
|------------------------|---------------|-----|
| CONSTRUCTION MLSR INC. | 564 400,00 \$ | OUI |
|------------------------|---------------|-----|

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. n'est pas inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière, appel d'offres numéro 300-298, pour un montant de 380 318,27 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 373 288,75 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (380 318,27 \$) est de + 7 029,52 \$, soit une différence de + 1,88 %. Cet écart est raisonnable.

Si le contrat n'est pas octroyé, l'arrondissement sera dans l'obligation d'investir des coûts récurrents considérables, afin de maintenir en état les composantes actuelles et de continuer à payer des factures de consommation en conséquence, puisque l'enveloppe actuelle du bâtiment est désuète.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et à la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan stratégique : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 22 : Diminuer les GES émis par les infrastructures municipales

Action 59 : Améliorer l'autonomie et l'efficacité énergétique de nos infrastructures municipales

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection de certains éléments du pavillon Ladauversière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée par le Règlement d'emprunt numéro 2293.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 455 318,27 \$ et sera assumée comme suit :

### Concordance SIMON

#### Travaux - Concordance SIMON

#### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2342514008 42514 347 281,27 \$ 380 318,27 \$

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3225293 | 801250       | 07121    | 57201 | 000000   | 0000  | 192561 | 000000 | 22025     | 00000 |

#### Contingences - Concordance SIMON

#### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2342514008 42514 68 484,99 \$ 75 000,00 \$

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre  | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|--------|-----------|-------|
| 6432   | 3225293 | 801250       | 07165    | 57201 | 000000   | 0000  | 192561 | 070008 | 22025     | 00000 |

La dépense maximale de 455 318,27 \$ représente un montant de 380 318,27 \$, le prix de la soumission, augmenté de 75 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915461**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de réduction des émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Mai 2026

Fin du contrat : Juillet 2026

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI  
Gestionnaire immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Madjid NAMAOUI  
Chef de division DBEI

Le : 2026-03-18

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois MARCHAND  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1263693004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21256 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 221 183,16 \$. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028), lot numéro 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 25-21256, au montant maximal de 221 183,16 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263693004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat - Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21256 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 221 183,16 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire octroyer un contrat pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour les années 2026, 2027 et 2028. L'arrondissement doit pouvoir compter sur un service d'hydro-excavation pour les réparations de ses infrastructures souterraines, comme le réseau d'égout et le réseau de distribution d'eau potable. La méthode d'hydro-excavation est non destructive et minimalement invasive. Elle est extrêmement sûre et efficace pour de nombreuses utilisations telles que la localisation des services, la coupe de tranchées excavées avec précision pour réparer les conduites d'égout, etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1253693025 en date du 10 décembre 2025 (2253693025) – Autoriser la participation à un appel d'offres public pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements – Appel d'offres numéro 25-21256.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres public regroupé portant le numéro 25-21256 a été lancé le 10 décembre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 27 janvier 2026. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) comme étant le plus bas soumissionnaire conforme administrativement pour le contrat de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028), lot numéro 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 25-21256, pour un montant de 221 183,16 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements, lot numéro 8 (Saint-Léonard), appel

d'offres numéro 25-21256, pour un montant de 221 183,16 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 257 687,72 \$. L'écart entre le montant de la soumission (221 183,16 \$) et l'estimation est de - 36 504,56 \$, soit une différence de - 14,17 %. La différence à la baisse provient du fait que les coûts pour l'élimination des boues ont été surestimés par rapport à la réalité.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ferait en sorte qu'il ne serait pas possible d'exécuter certains travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable et ainsi ne pas être en mesure d'assurer le service en continu à tous les citoyens. Les bris de conduites d'égout ou de fuites d'eau nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'hydro-excavation pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'hydro-excavation minimise aussi les impacts lors des réparations puisque le temps de fermeture de la conduite d'aqueduc est réduite.

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour des services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 221 183,16 \$ et sera assumée comme suit :

### Budget de fonctionnement

| Année | Crédit       | Contrat      |
|-------|--------------|--------------|
| 2026  | 67 323,23 \$ | 73 727,72 \$ |
| 2027  | 67 323,23 \$ | 73 727,72 \$ |
| 2028  | 67 323,23 \$ | 73 727,72 \$ |

### Concordance SIMON

Travaux publics - Gestion de l'eau - Réseau d'égout - Ent.rép. - Infrastructures municipales

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|-------|-----------|-------|
| 2130   | 0010000 | 305131       | 04161    | 55402 | 000000   | 0000  | 000000 | 00000 | 00000     | 00000 |

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Les crédits requis devront être réservés par une demande d'achat préparée par le service requérant au début de chaque année pour le montant financé par budget de fonctionnement.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 914831**.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'octroyer un contrat pour des

services d'hydro-excavation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 8 avril 2026

Fin du contrat : 31 décembre 2028

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division par intérim - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Josianne LANCIAULT-BISSON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Francois MARCHAND  
Directeur par intérim - Travaux publics



**Dossier # : 1250391010**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 461 200 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025-2026. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 461 200 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

| ORGANISMES                                    | PROJETS   | AIDE FINANCIÈRE   |
|---|---|-------------------|
| <b>Maison de jeunes de Saint-Léonard</b>      | Brigade de neige à Saint-Léonard                              | 3 500 \$          |
| <b>Collectif jeunesse de Saint-Léonard</b>    | Rues citoyennes - volet 2 2.0                                 | 12 000 \$         |
| <b>Maison de jeunes de Saint-Léonard</b>      | Animation du skatepark Delorme                                | 13 000 \$         |
| <b>Club basketball St-Léonard</b>             | Évasion - occupation d'espaces jeunes à Saint-Léonard         | 14 000 \$         |
| <b>Centre communautaire Leonardo da Vinci</b> | Accessibilité et inclusion des jeunes - soutien à la location | 206 000 \$        |
| <b>Centre Horizon Carrière</b>                | COSSUM  | 212 700 \$        |
| <b>TOTAL :</b>                                |   | <b>461 200 \$</b> |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 17:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250391010**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 461 200 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025-2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour être un milieu paisible, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. La COVID-19 a eu des impacts sur la santé et le bien-être des citoyens. En 2021, l'arrondissement, les organismes du milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021, afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutien des initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

De plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été créé.

Ce comité mixte en sécurité urbaine a tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en matière de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définies comme des priorités

par le comité.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Les travaux des premiers ateliers ont souligné l'importance de l'accès des jeunes aux espaces et aux activités diversifiées.

En partenariat avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

- Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- Axe 4 : Assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés à Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programme gouvernemental sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 26 février 2026. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 472 200 \$ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE26 0507 en date du 1er avril 2026 (1263574001) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien

à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

- Résolution numéro CA25 13 0279 en date du 1er décembre 2025 (1253452001) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

## DESCRIPTION

Pour 2025-2026, les projets qui seront soutenus dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont les suivants :

**Maison de jeunes de Saint-Léonard (64)** : « Brigade de neige à Saint-Léonard », pour un montant de 3 500 \$. Le projet vise à soutenir la coopérative des jeunes pour un projet social et d'employabilité. À travers des opérations de déneigement ou de collectes des déchets, le projet vise à créer des opérations de dialogues intergénérationnels entre les jeunes et les aînés.

**Collectif jeunesse de Saint-Léonard (74)** : « Rues citoyennes - volet 2 2.0 », pour un montant de 12 000 \$. Le projet Rues citoyennes - volet 2 est une campagne de sensibilisation pour engager la population léonardoise à adhérer aux valeurs promues dans les différents plans d'actions en vigueur à l'arrondissement pour accentuer le sentiment de sécurité. Le projet implique la création d'espaces d'échanges, d'informations, de prévention et de diffusion de la Promesse citoyenne développée dans le Volet 1. Ces espaces d'échanges peuvent aussi prendre la forme d'événements publics et spéciaux pour rejoindre la population.

**Maison de jeunes de Saint-Léonard (64)** : « Animation au skatepark Delorme », pour un montant de 13 000 \$. Le projet vise à animer le skatepark au parc Delorme qui est très fréquenté en saison estivale et la majeure partie des utilisateurs du skatepark sont des jeunes entre 12 et 25 ans. La présence d'un animateur est demandée par le milieu. On y pratique la planche à roulettes, le patin à roues alignées, la trottinette et le BMX. Plusieurs jeunes, filles comme garçons, se réunissent pour voir les utilisateurs exécuter leurs acrobaties, ce qui crée des attroupements sur et autour des installations.

**Club basketball St-Léonard (22)** : « Évasion - occupation d'espaces jeunesse à Saint-Léonard », pour un montant de 14 000 \$. Le projet vise à animer la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi et les plateaux extérieurs du parc, en offrant aux ados un lieu pour faire des activités sous la supervision des intervenants, par l'activité physique et les activités classiques comme le basketball et les jeux récréatifs libres. L'organisme empruntera les équipements du parc pour faire les activités classiques, ainsi que de l'initiation à des nouveaux jeux libres. Cette initiative s'encadre dans le programme d'Évasion 3.0 du Club basketball St-Léonard qui, par l'entremise du sport, rend l'environnement plus sécuritaire pour le milieu et occupe les adolescents.

**Centre communautaire Leonardo da Vinci (16)** : « Accessibilité et inclusion des jeunes - soutien à la location », pour un montant de 206 000 \$. Le projet vise à rendre accessible les infrastructures du centre aux différents organismes du milieu pour la programmation des activités via la prise en charge des frais de loyer. Ainsi, le gymnase, la salle de danse, la cuisine, une salle administrative et le petit théâtre deviendront accessibles pour l'organisation des activités pour les jeunes. Le projet vise aussi à acquérir des équipements adaptés aux activités pour les jeunes ainsi que quelques travaux pour adapter certains espaces à la clientèle jeunesse.

**Centre Horizon Carrière (17)** : « COSSUM », pour un montant de 212 700 \$. Le projet vise à mettre en place une équipe de coordination au sein du Centre communautaire Leonardo da

Vinci afin d'accueillir et d'encadrer les jeunes. En plus de mettre en place une programmation structurée pour l'animation du pôle communautaire et des espaces annexes.

La description de chaque projet des organismes est jointe comme Annexe 1 aux projets de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes concernés par la présent dossier décisionnel ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 11 : Mettre en œuvre la planification globale et concertée visant à améliorer la perception de sécurité de la population

Action 28 : Concrétiser les changements souhaités inscrits dans la Planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement

Action 29 : Accroître et maintenir la collaboration entre les ressources policières et communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

### **PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030**

Changement no 1 : Des espaces extérieurs inclusifs

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.2 : Créer des espaces d'activité physique

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 461 200 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025-2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement, suite à la modification du budget approuvée par une décision du comité exécutif du 1er avril 2026 en lien avec l'entente signée le 26 février 2026 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 461 200 \$, est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.005432.000000.00000.00000

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

| ORGANISME                           | PROJET                           | SUBVENTION |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Maison de jeunes de Saint-Léonard   | Brigade de neige à Saint-Léonard | 3 500 \$   |
| Collectif jeunesse de Saint-Léonard | Rues citoyennes - volet 2 2.0    | 12 000 \$  |

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Maison de jeunes de Saint-Léonard      | Animation au skatepark Delorme                                | 13 000 \$         |
| Club basketball St-Léonard             | Évasion - occupation d'espaces jeunes à Saint-Léonard         | 14 000 \$         |
| Centre communautaire Leonardo da Vinci | Accessibilité et inclusion des jeunes - soutien à la location | 206 000 \$        |
| Centre Horizon Carrière                | COSSUM  | 212 700 \$        |
| <b>Total :</b>                         |   | <b>461 200 \$</b> |

\* Le montant de 11 000 \$ qui est non utilisé sur le total de 472 200 \$ sera conservé pour réaménager la zone ados du pavillon Giuseppe-Garibaldi.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915644**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contexte de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, d'améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder. L'accessibilité aux infrastructures du Centre communautaire Leonardo da Vinci facilitera sans doute l'intervention auprès des jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de fin de la convention de la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la brigade de neige : 31 avril 2026.

Date de fin de la convention du Collectif jeunesse de Saint-Léonard : 30 novembre 2026.

Date de fin des autres conventions : 31 août 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine GRONDIN  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-19

Hugo A BÉLANGER  
Section du développement communautaire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie BLAIS  
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1263451001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2026. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2026. Cette somme est répartie comme suit :

| ORGANISMES  | SUBVENTION 2026      |
|---|----------------------|
| Le club de volley-ball celtique inc.                | 304,78 \$            |
| Centre sportif Ludus                                | 2 057,25 \$          |
| Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard        | 2 263,08 \$          |
| Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard         | 2 285,83 \$          |
| Club basketball St-Léonard                          | 3 962,11 \$          |
| Corporation de football junior de St-Léonard inc.   | 4 582,88 \$          |
| Association de cheerleading de Saint-Léonard        | 7 104,71 \$          |
| Club de judo Saint Léonard                          | 7 363,25 \$          |
| Association du hockey mineur St-Léonard inc.        | 13 904,37 \$         |
| C.P.A. St-Léonard inc.                              | 14 027,99 \$         |
| Association de baseball St-Léonard                  | 17 143,75 \$         |
| Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. | 25 000,00 \$         |
| <b>TOTAL :</b>                                      | <b>100 000,00 \$</b> |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 16:57

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1263451001

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et elle est administrée conformément aux règles établies dans ladite politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA25 13 0067 en date du 7 avril 2025 (1253451001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0096 en date du 6 mai 2024 (1243451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024.

**DESCRIPTION**

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant alloué pour 2026 est de 100 000 \$.

**Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif :**

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction de la culture, des loisirs et des

- bâtiments la liste de leurs membres avant 31 janvier 2026;
- les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2025, le montant de départ octroyé par membre est de 46,82 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 100 000 \$ soit atteinte;
- le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2026, 12 organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, soit :

| ORGANISMES  | MEMBRES | SUBVENTION 2026      |
|---|---------|----------------------|
| Le club de volley-ball celtique inc.                | 4       | 304,78 \$            |
| Centre sportif Ludus                                | 27      | 2 057,25 \$          |
| Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard        | 138     | 2 263,08 \$          |
| Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard         | 30      | 2 285,83 \$          |
| Club basketball St-Léonard                          | 52      | 3 962,11 \$          |
| Corporation de football junior de St-Léonard inc.   | 64      | 4 582,88 \$          |
| Association de cheerleading de Saint-Léonard        | 194     | 7 104,71 \$          |
| Club de judo Saint Léonard                          | 136     | 7 363,25 \$          |
| Association du hockey mineur St-Léonard inc.        | 247     | 13 904,37 \$         |
| C.P.A. St-Léonard inc.                              | 192     | 14 027,99 \$         |
| Association de baseball St-Léonard                  | 225     | 17 143,75 \$         |
| Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. | 728     | 25 000,00 \$         |
| <b>TOTAL :</b>                                      |         | <b>100 000,00 \$</b> |

1) Le club de volley-ball celtique inc. reçoit une subvention de 304,78 \$, ce qui donne un montant arrondi de 76,19 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 2 057,25 \$, ce qui donne un montant arrondi de 76,19 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard a reçu un montant de 1 263,08 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 2 263,08 \$, ce qui donne un montant arrondi de 16,40 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 2 285,83 \$, ce qui donne un montant arrondi de 76,19 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) Le Club basketball St-Léonard reçoit une subvention de 3 962,11 \$, ce qui donne un montant arrondi de 76,19 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. a reçu un montant de 3 582,88 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 4 582,88 \$, ce qui donne un montant arrondi de 71,61 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7 ) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard a reçu un montant de 6 104,71 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 7 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,62 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) Le Club de judo Saint Léonard a reçu un montant de 6 363,25 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 7 363,25 \$, ce qui donne un montant arrondi de 54,14 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc.a reçu un montant de 12 904,37 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 13 904,37 \$, ce qui donne un montant arrondi de 56,29 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10 ) Le C.P.A. St-Léonard inc. a reçu un montant de 13 027,99 \$ en subvention en 2025. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2026 ne peut excéder 14 027,99 \$, ce qui donne un montant arrondi de 73,06 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association de baseball St-Léonard reçoit une subvention de 17 143,75 \$, ce qui donne un montant arrondi de 76,19 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

12) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 34 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

La description de chaque projet des organismes sera jointe comme Annexe 1 aux projets de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes sportifs concernés par le présent dossier décisionnel ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## **JUSTIFICATION**

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

## **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 8 : Moduler le coût des activités afin d'assurer leur accessibilité

Lors de la rencontre du comité des priorités du 16 mars 2026, les membres du comité des priorités ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 100 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2026.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense de 100 000 \$ sera imputé comme suit :

La clé budgétaire comptable SIMON :

|      |         |        |       |       |        |   |   |   |   |   |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|---|---|---|---|---|
| 2432 | 0010000 | 305121 | 07123 | 61900 | 016491 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|---|---|---|---|---|

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915381**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 décembre 2026.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-17

Alyson FRANCILLON  
Chef de division - Sports et loisirs

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS  
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1268717003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 10 850 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et de danse pour aînés, pour l'année 2026. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 10 850 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et danse pour aînés, pour l'année 2026. Cette somme est répartie comme suit :

| ORGANISME  | PROJETS  | AIDE FINANCIÈRE |
|--|--|-----------------|
| Club d'âge d'or Garibaldi                                | Gymnastique                                      | 850 \$          |
| Club de l'âge d'or 2000                                  | Gymnastique pour aînée                           | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or IL Risveglio                          | Danse à l'extérieur au mois de juillet seulement | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or parc Coubertin                        | Gymnastique                                      | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or Sacra Famiglia                        | Exercices cardio sur chaise                      | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or Sainte-Angèle                         | Gymnastique sur chaise                           | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or San Giuseppe                          | Gymnastique                                      | 1000 \$         |
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Danse extérieure les samedis soir du mois d'août | 1000 \$         |

|                                     |                           |                  |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------|
| Cercle du 3e âge Sainte-Angèle inc. | Danse sociale et en ligne | 1500 \$          |
| Club d'âge d'or parc Delorme        | Mise en forme             | 1500 \$          |
| <b>Total :</b>                      |                           | <b>10 850 \$</b> |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
 Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1268717003

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 10 850 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et de danse pour aînés, pour l'année 2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement reconnaît que le vieillissement de la population et l'accroissement de la longévité des individus représentent un enjeu important. Cet enjeu nécessite l'adaptation des services offerts afin de favoriser la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. C'est dans cette perspective que l'arrondissement a initié une démarche de contribution financière aux organismes pour aînés qui offrent une activité de mise en forme ou de danse durant l'année. L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière totalisant 10 850 \$, budget alloué pour ces activités, à dix clubs de l'âge d'or léonardois.

Onze clubs de l'âge d'or ont déposé des projets d'activités physiques gratuites dans le cadre d'un appel à projets visant de nouvelles activités de loisirs à l'intérieur ou à l'extérieur pour une clientèle aînée, dont le budget maximum par projet a été fixé à 1 500 \$. Cet appel à projets a été présenté à tous les clubs d'âge d'or. Parmi les onze propositions de projets reçues, dix seront retenues et financées, soit au montant initialement demandé, soit après révision du budget demandé. Le onzième a été retiré à la dernière minute par le Club de l'âge d'or l'Esperanza, par manque d'intérêt des membres. Par ces projets, les dix organismes souhaitent donner l'occasion à la clientèle aînée léonardoise de pratiquer une activité physique de groupe en plein air et à l'intérieur, en offrant des cours de mise en forme et de danse sociale et en ligne. Ces projets rejoignent deux problématiques reconnues par le milieu : soit la sédentarité et l'isolement souvent reliés à l'exclusion sociale de cette même clientèle. Ces projets rejoignent également l'un des objectifs du programme Municipalité amie des aînés (MADA), qui est d'aider et de soutenir les aînés pour qu'ils demeurent actifs. À noter que l'arrondissement détient la deuxième plus forte concentration de personnes âgées de 55 ans et plus de l'île de Montréal selon les données du Recensement 2021.

Les clubs de l'âge d'or ont pour mission de garder leurs membres aînés du secteur, physiquement et socialement actifs. Chaque club mentionné offre une activité gratuite à la population dans un parc de l'arrondissement :

| ORGANISME  | PROJET   |
|--|--|
| Club d'âge d'or Garibaldi                                | Gymnastique                                      |
| Club de l'âge d'or 2000                                  | Gymnastique pour aînée                           |
| Club de l'âge d'or IL Risveglio                          | Danse à l'extérieur au mois de juillet seulement |
| Club de l'âge d'or parc Coubertin                        | Gymnastique                                      |
| Club de l'âge d'or Sacra Famiglia                        | Exercices cardio sur chaise                      |
| Club de l'âge d'or Sainte-Angèle                         | Gymnastique sur chaise                           |
| Club de l'âge d'or San Giuseppe                          | Gymnastique                                      |
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Danse extérieure les samedis soir du mois d'août |
| Cercle du 3e âge Sainte-Angèle inc.                      | Danse sociale et en ligne                        |
| Club d'âge d'or parc Delorme                             | Mise en forme                                    |

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0068 en date du 7 avril 2025 (1258717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 9 362 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés, pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0126 en date du 3 juin 2024 (1248717019) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés, pour l'année 2024.

### DESCRIPTION

Pour l'année 2026, dix organismes signeront une convention d'aide financière pour les projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon les détails ci-après :

| ORGANISME  | PROJETS  | AIDE FINANCIÈRE |
|--|--|-----------------|
| Club d'âge d'or Garibaldi                                | Gymnastique                                      | 850 \$          |
| Club de l'âge d'or 2000                                  | Gymnastique pour aînée                           | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or IL Risveglio                          | Danse à l'extérieur au mois de juillet seulement | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or parc Coubertin                        | Gymnastique                                      | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or Sacra Famiglia                        | Exercices cardio sur chaise                      | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or Sainte-Angèle                         | Gymnastique sur chaise                           | 1000 \$         |
| Club de l'âge d'or San Giuseppe                          | Gymnastique                                      | 1000 \$         |
| Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. | Danse extérieure les samedis soir du mois d'août | 1000 \$         |
| Cercle du 3e âge Sainte-Angèle inc.                      | Danse sociale et en ligne                        | 1500 \$         |
| Club d'âge d'or parc Delorme                             | Mise en forme                                    | 1500 \$         |

|                |                  |
|----------------|------------------|
| <b>Total :</b> | <b>10 850 \$</b> |
|----------------|------------------|

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments en y détaillant les dépenses effectuées dans le cadre de cette contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que tous les organismes visés au présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à aider la clientèle aînée à demeurer active et à briser l'isolement.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3: Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 5: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 6: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9: Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25: Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Action 26: Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 10 850 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et de danse pour aînés, pour l'année 2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 850 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305121.07167.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915440**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le Club de l'âge d'or IL Risveglio, la date de fin de la convention est le 30 juillet 2026.  
Pour le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc., le Club de l'âge d'or 2000, le Club d'âge d'or Garibaldi, le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia, le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle, le Club de l'âge d'or San Giuseppe et le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc., la date de fin des conventions est le 30 août 2026.

Pour le Club de l'âge d'or parc Coubertin et le Club d'âge d'or parc Delorme, la date de fin des conventions est le 30 septembre 2026.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### ENDOSSÉ PAR

Alyson FRANCILLON  
Chef de division Sports et Loisirs

Le : 2026-03-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie BLAIS

Directrice par intérim de la Culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1263451002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour l'achat de casques de football. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc., pour l'achat de casques de football.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 16:57

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263451002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour l'achat de casques de football. |

**CONTENU****CONTEXTE**

La Corporation de football junior de St-Léonard inc., un organisme sportif bien établi et reconnu dans le milieu du football québécois, a transmis le 25 novembre 2025 une lettre adressée à l'arrondissement afin de solliciter un soutien financier de 10 000 \$. Cette demande vise à financer une partie de l'achat de 40 casques de football destinés aux jeunes participants inscrits pour les prochaines saisons.

Depuis plusieurs années, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. offre un accès équitable à la pratique du football en prêtant gratuitement l'équipement aux jeunes athlètes. Ce modèle repose sur le maintien d'équipements sécuritaires et conformes aux normes en vigueur pour la pratique du football amateur.

Or, la hausse importante du coût de l'équipement de protection, attribuable au contexte économique des dernières années, met sous pression la capacité de l'organisme à renouveler son matériel. Le prix d'un casque varie désormais entre 290 \$ et 500 \$, selon la catégorie d'âge.

Sans soutien financier externe, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. anticipe un risque d'augmentation des frais d'inscription, ce qui irait à l'encontre de leur mission d'accessibilité et pourrait limiter la participation de certains jeunes. La demande vise donc à préserver l'accessibilité du sport, à maintenir les standards de sécurité et à soutenir la continuité des activités football de l'organisme.

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. constitue depuis plusieurs décennies une institution sportive locale, ayant contribué au développement d'athlètes qui ont ensuite évolué au niveau collégial, universitaire et professionnel. L'organisme bénéficie d'une reconnaissance tant locale que régionale pour son apport au développement sportif et social des jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La demande de l'organisme repose sur l'achat de 40 casques de football, dont le prix unitaire

varie entre 290 \$ et 500 \$ selon les catégories d'âge. L'évaluation se base donc sur ces données afin de confirmer la pertinence d'un soutien couvrant une partie des dépenses liées au renouvellement de l'équipement.

Ainsi, un montant de 10 000 \$ est demandé par La Corporation de football junior de St-Léonard inc. Cette aide financière vise spécifiquement à appuyer l'achat d'équipement de protection pour les jeunes athlètes, afin de garantir la conformité aux normes de sécurité en vigueur pour la pratique du football amateur.

Pour l'année 2026, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Corporation de football junior de St-Léonard inc. n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

Le soutien financier demandé répond à un besoin essentiel. Il permet de maintenir l'accessibilité, la sécurité et la qualité des activités de football dans l'arrondissement, tout en s'alignant pleinement avec les priorités municipales et les orientations du Plan stratégique 2030. Pour ces raisons, il est recommandé d'accorder l'aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

La demande vise exclusivement l'achat de 40 casques de football, nécessaires au maintien d'un parc d'équipements sécuritaire pour les jeunes athlètes. Il ne s'agit pas d'un soutien global aux opérations de l'organisme, mais d'un appui ponctuel et ciblé pour répondre à un besoin immédiat et concret, lié à la sécurité et à l'accessibilité.

## PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour l'achat de casques de football.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense de 10 000 \$ sera imputé comme suit :

La clé budgétaire comptable SIMON :

|      |         |        |       |       |        |   |   |   |   |   |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|---|---|---|---|---|
| 2432 | 0010000 | 305103 | 07001 | 61900 | 016491 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|---|---|---|---|---|

Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - Contributions à d'autres organismes

Les crédits ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915404**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 décembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alyson FRANCILLON  
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2026-03-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie BLAIS  
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1265415001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation   |
| <b>Projet :</b>  | Programme de propreté  |
| <b>Objet :</b>   | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 300 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2026. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 300 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 17:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265415001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation   |
| <b>Projet :</b>  | Programme de propreté  |
| <b>Objet :</b>   | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 300 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers offre le service de sensibilisation environnementale depuis plus de 21 années consécutives. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2026. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement en date du 25 février 2026, décrivant le projet de l'organisme et le soutien demandé, laquelle est jointe comme Annexe 1 au projet de convention. L'arrondissement bénéficie du service de Patrouille verte par le Regroupement des éco-quartiers depuis 2009.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA25 13 0103 en date du 5 mai 2025 (1255796003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 4 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0098 en date du 6 mai 2024 (1245415002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024.

**DESCRIPTION**

La contribution financière de l'arrondissement permettra de financer l'embauche estivale de trois agent.e.s de sensibilisation environnementale pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour l'année 2026, le Regroupement des éco-quartiers signera la convention d'aide financière

dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. L'Éco-quartier de Saint-Léonard encadrera les agent.e.s associés à la Patrouille verte.

Pour la 22e édition de la Patrouille verte, les agent.e.s de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des trois mandats communs (45 % de leur temps de travail) :

#### Gestion responsable des matières résiduelles

- Matières organiques - Augmenter la participation et mieux informer les citoyen·nes sur la destination du bac brun et de la production de compost local;
- Bac de récupération - Rappeler que seuls les contenants, emballages et imprimés vont dans le bac;
- Encombrants et CRD - Promouvoir le respect des jours de collecte.

#### Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable

- Les bonnes pratiques à l'intérieur;
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023);
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

#### Pérennisation des ruelles vertes

- Mettre à jour les données sur les ruelles vertes;
- Chaleurs extrêmes – rappel des consignes de santé publique.

Les agent.e.s accorderont 10 % de leur temps de travail à des fins de formation, et le 45 % restants du temps de travail seront consacrés à d'autres mandats locaux, identifiés par l'arrondissement en collaboration avec l'Éco-quartier. Ces mandats comprennent notamment, sans s'y limiter, la sensibilisation aux enjeux suivants : la propreté, les lieux de dépôt pour les matières particulières comme les Résidus domestiques dangereux, ainsi que la promotion des subventions offertes par l'arrondissement pour les produits réutilisables.

Le montant pour trois agent.e.s de sensibilisation environnementale subventionnés est de 6 300 \$, soit 2 100 \$ par agent.e.

## JUSTIFICATION

La Patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales. Elle vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'Éco-quartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard des différents enjeux environnementaux.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT LÉONARD**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 18 : Sensibiliser et engager la communauté léonardoise

Action 49 : Offrir différentes mesures incitatives et promouvoir les programmes existants, de manière à encourager l'adoption de gestes écoresponsables par la population et les ICI

Action 50 : Multiplier les projets et les activités visant à outiller et renforcer la solidarité de

la population et des ICI en faveur des principes de la transition écologique

### **PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD 2022-2030**

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 1 du plan : MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ LÉONARDOISE

Moyen stratégique 1 : Accroître et diversifier les moyens de communication à propos des enjeux climatiques

Objectif : Sensibiliser la communauté aux enjeux climatiques

Action 1 : Mettre en œuvre un plan de communication sur l'urgence climatique

Un rapport de résultats, incluant le nombre d'activités et de personnes sensibilisées, sera présenté aux membres du comité des priorités à la fin du mandat de la Patrouille verte 2026.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal (Service de l'environnement, Service de l'eau ainsi que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports). Le montant de 6 300 \$ attribué à l'arrondissement par Emplois d'été Canada permettra d'embaucher trois agent.e.s pour une période de 9 semaines à raison de 32 h/semaine.

La somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 915670**.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus des activités de communication prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la Patrouille verte, l'Éco-quartier de Saint-Léonard et l'équipe de communication de l'arrondissement utiliseront divers outils de communication pour mettre en avant la participation de la Patrouille verte aux différentes activités locales.

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers, avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, organisera une formation pour les agent.e.s sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

Fin de la convention : 1er août 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Brigitte Laliberté / Garantir les fonds

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ROBERT-LACROIX  
Agent de recherche en environnement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-23

Siham THAMRI  
cheffe de section par intérim, Section de la  
qualité du milieu

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1269012002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs et des bâtiments , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 700 \$ au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour le projet « Récolte communautaire » lors de la saison 2026.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 700 \$ au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour le projet « Récolte communautaire » lors de la saison 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:33

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269012002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 700 \$ au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour le projet « Récolte communautaire » lors de la saison 2026. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard est responsable de la gestion et du fonctionnement des trois jardins communautaires sur le territoire léonardois depuis de nombreuses années. Avec l'ajout du nouveau jardin Jean-Rivard en 2024, c'est plus de 200 personnes qui bénéficient de jardinets et de bacs accessibles pour cultiver des fruits et légumes frais.

En 2025, le comité, en collaboration avec la table de concertation en sécurité alimentaire Alimenter Saint-Léonard, a démarré le projet « Récolte communautaire ». Cette initiative, qui a remporté un grand succès, consiste en la plantation de plans de tomates dans des parcelles non-utilisées des jardins Arthur-Péloquin et Jean-Rivard dans le but de les distribuer aux organismes en sécurité alimentaire par le biais d'Alimenter Saint-Léonard.

Pour la première année de ce projet, l'organisme a puisé à même son budget pour l'achat de matériel et des plans de légumes. Pour la deuxième édition, il sollicite l'appui de l'arrondissement pour une aide financière de 700 \$ dans le but de maintenir et bonifier cette initiative en agriculture urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'édition 2026 du projet « Récolte communautaire », le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard souhaite bonifier le nombre et le choix de légumes offerts en augmentant les espaces à cultiver, soient :

- bandes de terres longeant les jardins Arthur-Péloquin et Jean-Rivard pour la plantation de 120 plans de tomates (comme en 2025);
- 2 jardinets non-utilisés au jardin Arthur-Péloquin pour la plantation de 30 plans de concombres (nouveau 2026);
- 2 jardinets non-utilisés au jardin Jean-Rivard pour la plantation de 30 plans de concombres (nouveau 2026).

Les légumes cultivés au courant de la saison estivale seront remis à Alimenter Saint-Léonard

qui les distribuera aux organismes en sécurité alimentaire en plus de garnir le frigo communautaire du pavillon Wilfrid-Bastien. Les retombées de ce projet bénéficieront directement à la population léonardoise.

Pour l'année 2026, Le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

## JUSTIFICATION

Plus que jamais, l'accès à des aliments sains et le développement de l'autonomie alimentaire est un enjeu réel pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. En 2026, Saint-Léonard figure toujours parmi les arrondissements avec un indice de défavorisation les plus élevés de la Ville de Montréal. En ce sens, l'arrondissement s'est engagé, à travers la mise à jour de son Plan d'action en développement social 2022-2030, à faire de la sécurité alimentaire une valeur prioritaire pour sa population. L'appui à un projet comme celui du Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard s'inscrit dans cette volonté de soutenir des initiatives renforçant la sécurité alimentaire et la collaboration entre l'ensemble des partenaires qui œuvrent sans relâche au bien-être des Léonardoises et Léonardois. Grâce à ce projet, c'est plus de 700 légumes frais qui ont été distribués dans la communauté en 2025.

### **PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030 - Version révisée 2025**

Ce dossier s'inscrit dans le changement 3 du plan : Une participation citoyenne active

Action 3.6: Créer des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Stratégie : Mettre en place des initiatives intergénérationnelles et inclusives

Résultat : Optimisation de l'accessibilité à des aliments sains et récréatifs à bon marché dans les installations, les événements publics et les programmes de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 700 \$ au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour soutenir le projet « Récolte communautaire » lors de la saison 2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme demande une aide financière de 700 \$ pour l'achat de matériel dont des boyaux d'arrosage, des supports en broche pour les plans, de l'engrais ainsi que les plans de tomate et de concombre.

Poste budgétaire :

|      |         |        |       |       |        |      |        |        |       |       |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2432 | 0010000 | 305122 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

Section Dév. comm. et social - Contribution à d'autres organismes.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 915259.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 octobre 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine GRONDIN  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de Section du développement  
communautaire

Le : 2026-03-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie BLAIS  
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1269956003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2026.     |

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-20 09:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269956003

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2026.     |

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de Janvier 2026;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de Janvier 2026;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de Janvier 2026.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente de gestion des ressources

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-17

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maude CHARTRAND  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1269956004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2026.     |

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2026.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-23 11:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269956004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2026.     |

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2026;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2026;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de février 2026.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente de gestion des ressources

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-23

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division DRFMI



**Dossier # : 1269698002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2026. |

Il est recommandé:  
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2026.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:37

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269698002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2026. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 28 février 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois de février 2026.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
chef(fe) de division - ressources humaines  
(arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maude CHARTRAND  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-03-16



**Dossier # : 1263574002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 9 700 \$ provenant du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ». |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 9 700 \$ provenant du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263574002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 9 700 \$ provenant du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ». |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA) ».

Le 12 février 2026, le ministère a approuvé la demande et l'entente finale a été signée entre les deux parties le 6 mars 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA25 13 0278 en date du 1er décembre 2025 (1250391013) - Autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes aînées de Saint-Léonard 2026 » dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2026 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 9 700 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

**JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de bonifier l'organisation du projet « Semaine des personnes aînées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 9 700 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division DRFMI

Le : 2026-03-23

financières C/E -  
Arrondissement de Saint-Léonard.

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maude CHARTRAND  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1259867003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ». |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259867003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ». |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la conformité  
réglementaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259867003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ». |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Langelier s’inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l’une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l’angle sud-est de l’intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier. La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d’accueil. De là l’importance de se doter d’une vision d’ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à long terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l’arrondissement.

En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été initiée par le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM) et l’arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée de plusieurs activités de consultations publique en 2023 et en 2025, durant lesquels, les groupes d’intérêt de même que les propriétaires des grands ensembles commerciaux et les promoteurs ont pu s’exprimer sur leurs besoins, a notamment permis de bonifier et de compléter la planification du secteur afin de tenir compte des besoins de tous. Cette démarche a mené à l’élaboration d’un projet de Plan directeur d’aménagement et de développement (PDAD).Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d’aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d’aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de la Ville et de l’arrondissement, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD du secteur Langelier a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2025.

La stratégie réglementaire du PDAD préconise une approche par Plan d’aménagement d’ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant notamment des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Cette approche permettra d’éviter le développement du secteur à la pièce et assurera une prévisibilité quant à

l'évolution du secteur, tant pour l'arrondissement que pour les promoteurs et propriétaires. Le PAE est donc l'outil réglementaire de choix pour assurer la réalisation de la vision et des objectifs du PDAD. N'ayant pas un règlement cadre sur les PAE, l'arrondissement prévoit amorcer le processus d'adoption d'un tel règlement dans les prochains mois. Cependant, en vertu de l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), un règlement sur les PAE doit faire référence à une ou des zones existantes au règlement de zonage où une demande de modification des règlements d'urbanisme serait assujettie à la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble pour l'ensemble de la zone ou des zones. Une modification au Règlement de zonage numéro 1886 s'avère nécessaire dans le but de redéfinir les limites des zones afin de s'arrimer avec la vision du PDAD et faciliter l'application d'un règlement sur les PAE qui sera adopté prochainement.

En plus des modifications au découpage des zones, des changements seront faits aux différentes grilles de zonage, notamment dans certains cas, à la densité maximale de construction permise. Cependant, ces modifications ne visent pas à réduire le potentiel de développement des propriétés, mais bien à orienter l'encadrement des futurs projets vers le futur règlement sur les PAE.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM25 1264 en date du 22 septembre 2025 (1253794001) - Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

- Résolution numéro CA25 13 0237 en date du 2 septembre 2025 (1259000004) - Dépôt du Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier, incluant les modifications introduites à la suite de la démarche de consultation publique.

### **DESCRIPTION**

#### **Modification au règlement de zonage**

Les modifications suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 découlent directement de la modification du découpage des zones et de la création de deux nouvelles zones à même des parties de zones existantes et n'ont aucun impact sur ce que permet ou non la réglementation actuelle. Les modifications sont les suivantes :

- Article 6.2.2.2.4 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 7.2.2.5 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.3 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties;
- Article 9.6 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.17 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.41 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.

#### **Modification au plan de zonage**

Le plan de zonage sera modifié par :

- L'abrogation de la zone C-2120;

- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730;
- L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500;
- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510;
- L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520;
- L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 jointe au projet de règlement.

### **Modification aux grilles de zonage**

#### Modification spécifique – Zone Cm-1730

La grille de zonage Cm-1730 sera modifiée afin de :

- permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA);
- permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel;
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare;
- réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00;
- réduire le nombre maximale d'étage permis à 6.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

#### Modification spécifique – Zone Cm-2500

La grille de zonage Cm-2500 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

#### Modification spécifique – Zone Cm-2510

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

#### Modification spécifique – Zone Cm-2520

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

#### Modification spécifique – Zone C-2120

La grille des usages et normes de la zone C-2120 est abrogée.

#### Modification spécifique – Zone Cm-2120

Une nouvelle grille de zonage Cm-2120 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-1730, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

#### Modification spécifique – Zone Cm-2515

Une nouvelle grille de zonage Cm-2515 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-2510, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Les modifications aux grilles des usages et normes sont illustrées dans l'annexe 2 jointe au projet de règlement.

### **Modification au plan des zones ou les cases de stationnement doivent être à l'intérieur**

Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau découpage des zones du plan de zonage.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 3 du projet de règlement.

#### Tableau des modifications

| <b>Règlement de zonage numéro 1886</b>  | <b>Modifications proposées</b>   | <b>Commentaires</b>                |
|---|--|------------------------------------|
| <b>6.2.2.2.4 Étalage extérieur temporaire</b>   | Ajouter les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties. | LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*) |
| <b>7.2.2.5 Dispositions applicables à certaines zones commerciales</b><br><br>Les dispositions des articles 7.2.2.5.1 à 7.2.2.6 exclusivement s'appliquent aux zones C-1690, C-2350, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, selon le cas. | Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.                                | LAU : art. 113, al. 2, par. 14     |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>9.3 Usage commercial en mixité avec un usage industriel</b></p> <p>Dans les zones C-1320, C-1430, C-1450, C-1540, C-1570, C-1640, Cm-1730, C-1740, C-1750, C-1760, C-1770, C-1780, C-1790, C-1810, C-1820 et C-1840, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial autorisé dans la zone et un usage du groupe « Industrie (I) » est autorisé pourvu:</p>  | <p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.</p> | <p>LAU : art. 113, al. 2, par. 22 (*)</p> |
| <p><b>9.6 Cirque et carnaval</b></p> <p>Dans les zones C-0140, C-1690, Cm-1730, C-1810, C-1820, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, un cirque, carnaval et autres usages temporaires de récréation commerciale sont autorisés pour une période n'excédant pas six (6) jours, pas plus de deux (2) fois par année et à la condition de respecter tout règlement et toute loi relatifs à la sécurité publique.</p>   | <p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.</p> | <p>LAU : art. 113, al. 2, par.23 (*)</p>  |
| <p><b>9.17 Dispositions concernant l'enfouissement de fil conducteur</b></p> <p>La suspension des fils conducteurs est prohibée dans les zones Cm-0070, I-0350, H 0430, H-0440, H-0460, H-0470, H-0540, H-0550, P-1190, P-1560, C-1570, H-1610, C 1640, C-1660, C-1670, C-1690, C-1740, H-2010, H-2040, H-2050, Hm-2070, H-2080, Cm-2130, Cm-2140, Cm-2150, Cm- 2160, Cm-2170, Cm-2280, Cm-2300, C-2350, C-2360, H-2370, C-2490, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520.</p> | <p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.</p> | <p>LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)</p> |
| <p><b>9.41 Dédoublément d'affichage pour un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Métropolitaine</b></p>   | <p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.</p> | <p>LAU : art. 113, al. 2, par. 14</p>     |

|  |   |  |
|--|---|--|
| Dans la zone Cm-1730, les dispositions suivantes s'appliquent à un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute métropolitaine : |   |  |
| <b>Plan de zonage (Cédule A)</b>   | <p>Le plan de zonage sera modifié de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'abrogation de la zone C-2120;</li> <li>- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730;</li> <li>- L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500;</li> <li>- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510;</li> <li>- L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520;</li> <li>- L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490.</li> </ul>   | LAU : art. 113, al. 2, par. 1 (*)                  |
| <b>Grille des usages et normes Cm-1730 (Cédule B)</b>  | <p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA);</li> <li>- Permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel;</li> <li>- Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;</li> <li>- Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00;</li> <li>- Réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00;</li> <li>- Réduire le nombre maximale d'étage permis à 6.</li> </ul> | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Grille des usages et normes C-2120 (Cédule B)</b>   | La grille est abrogée.  | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Grille des usages et normes</b>   | Création d'une nouvelle grille  | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4,                  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Cm-2120 (Cédule B)</b>                                   | de zonage.   | 5, 6, 20, 22 (*)                                   |
| <b>Grille des usages et normes Cm-2500 (Cédule B)</b>       | <p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);</li> <li>- Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);</li> <li>- Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;</li> <li>- Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00.</li> </ul> | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Grille des usages et normes Cm-2510 (Cédule B)</b>       | <p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);</li> <li>- Retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue;</li> <li>- Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20.</li> </ul>   | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Grille des usages et normes Cm-2515 (Cédule B)</b>       | Création d'une nouvelle grille de zonage.  | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Grille des usages et normes Cm-2520 (Cédule B)</b>       | <p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);</li> <li>- Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);</li> <li>- Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00.</li> </ul>  | LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*) |
| <b>Plan des zones ou les cases de stationnement doivent</b> | Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau   | LAU : art. 113, al. 2, par. 10 (*)                 |

|  |   |
|--|---|
| <b>être à l'intérieur<br/>(Cédule M)</b> | découpage des zones du plan<br>de zonage. |
|--|---|

(\*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement contient sept dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En effet, l'article 1 a pour objet de permettre l'usage d'établissement extérieur dans les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515. L'article 3 a pour objet de permettre les usages commerciaux et industriel dans un même bâtiment dans la nouvelle zone Cm-2120. L'article 4 a pour objet de permettre l'usage de cirque et carnaval dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 5 a pour objet d'obliger l'enfouissement des fils conducteurs dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 7 a pour objet de modifier le découpage des zones. L'article 8, a pour effet d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2120, de créer les nouvelles grilles des usages et normes des zones Cm-2120 et Cm-2515, de modifier les rapport plancher / terrain (COS), réduire les hauteurs maximales en étage et de modifier les usages permis pour les autres grilles. Finalement, l'article 9 a pour objet de modifier le découpage des zones ou le stationnement doit être situé à l'intérieur.

Les articles 2 et 6 ne sont pas sujet à l'approbation référendaire, puisque ceux-ci concernent des dispositions sur l'affichage.

#### **JUSTIFICATION**

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de modifier les limites des zones dans le secteur Langelier en vue de l'adoption prochaine d'un règlement cadre sur les PAE, tel que prévue dans le PDAD pour ce secteur.

#### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 13 : Intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme pour favoriser une offre d'habitation de qualité répondant aux besoins

Action 35 : Mettre en place un environnement favorable et attractif pour de nouveaux projets immobiliers sur le territoire

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement de zonage numéro 1886-374 contient sept dispositions susceptibles

d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 3 à 5 et 7 à 9.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

Le : 2026-01-14

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux

entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1264871001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:30

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1264871001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la conformité  
réglementaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264871001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'application des normes contenues dans le Règlement de zonage numéro 1886, deux dispositions requièrent un ajustement. Plus précisément, le présent sommaire vise à rectifier les exigences pour les revêtements de toitures en pente ainsi que pour la protection des bâtiments des classes d'usages HA et HB face aux inondations de surface.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Première modification**

Le Règlement de zonage numéro 1886 régit les toitures selon deux types, soit les toits plats et les toits en pente.

*Toit plat*

Les matériaux de toiture permis pour les toits plats sont les suivants :

- un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast (granulat) de couleur blanche;
- un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- un toit végétalisé;
- une combinaison de revêtements identifiés ci-haut.

*Toit en pente*

Pour ce qui est des toitures en pente, les matériaux permis sont les suivants :

- bardeau d'asphalte;

- cèdre ignifugé;
- tuile d'argile;
- tuile de toiture en béton;
- aluminium.

De plus, pour un toit en pente, le revêtement ne peut être de couleur noire et doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieure ou égal à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

#### *Problématique*

L'adoption de la disposition concernant la couleur du matériau pour les toitures en pente, ainsi que l'indice de réflectance solaire (IRS), avait pour objectif, à la base, de réduire les effets des îlots de chaleur. Elle est entrée en vigueur lors de la « phase 2 » de la refonte réglementaire (mars 2025).

Or, les toits en pente ne sont permis que pour les bâtiments des classes d'usages HA (unifamiliales) et HB (2 à 5 logements), lesquels ne sont pas situés dans des îlots de chaleur (voir la carte des données ouvertes de la Ville de Montréal).

De plus, elle est difficilement applicable et n'encourage pas les produits locaux puisque les seules chartes connues, pour les IRS applicables aux revêtements de toitures en pente, sont américaines, alors que l'interdiction d'un revêtement de couleur noire laisse place à interprétation.

Ainsi, l'application de cette dernière retarde l'émission de permis tout en ne permettant pas d'apporter des gains sur le plan environnemental. Enfin, une étude récente (*Solar reflectance index of building envelope materials: a comparative review of North American and European standards and long-term performance*) remet en doute la pertinence d'un IRS pour les toits en pente.

La règlement sera donc modifié de façon à retirer l'exigence liée au IRS ainsi qu'à la couleur du matériau de revêtement pour les toitures en pente.

#### **Deuxième modification**

Afin d'améliorer la résilience des bâtiments de petits gabarits face au phénomène des pluies abondantes, l'arrondissement a apporté, au printemps 2025, une modification à sa réglementation de zonage, permettant aux propriétaires de bâtiments des classes d'usages HA (unifamilial) et HB (2 à 5 logements) de rehausser leur entrée en contrebas sous certaines conditions d'aménagement, sans égard au nombre de cases de stationnement minimalement exigées.

Or, il s'avère que des propriétaires souhaiteraient installer des portes étanches aux inondations de surface, sans nécessairement rehausser leur entrée en contrebas. Dans une telle situation, bien que l'entrée en contrebas ne serait pas rehaussée, le bâtiment serait protégé contre les inondations, répondant à l'objectif initial de réduire la vulnérabilité du bâtiment.

#### *Problématique*

L'installation de portes étanches peut entraîner une réduction de la largeur de la porte de garage existante (parfois double), faisant en sorte que le nombre de cases de stationnement à l'intérieur du garage serait réduit. En effet, l'ouverture restante pourrait ne pas assurer l'accès à toutes les unités de stationnement situées à l'intérieur du garage. Puisque ce type d'intervention ne peut être réalisé sans que le nombre de cases de stationnement minimalement requis soit respecté, il est proposé de modifier le règlement de façon à permettre l'installation de portes étanches sans égard au nombre de cases de stationnement, à condition que toutes les ouvertures se trouvant au bas de l'entrée en contrebas, sous le niveau du trottoir, soient protégées par des portes étanches.

Une définition de « porte étanche » sera également ajoutée au chapitre 12.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'apporter deux modifications au Règlement de zonage numéro 1886, et ce, de façon à :

- abroger la disposition interdisant les revêtements noirs, ainsi qu'un IRS minimum, pour les toitures en pente puisqu'elle ne répond pas à l'objectif de réduction des effets des îlots de chaleur tout en compliquant l'émission des permis;
- permettre, pour les usages des classes d'usages HA et HB, de sécuriser toutes les ouvertures sous le niveau du trottoir se trouvant au bas d'une allée d'accès en contrebas (par des portes étanches). Dans une telle situation, le nombre minimum de cases de stationnement ne sera pas exigé. Autrement dit, il s'agit de permettre une alternative supplémentaire aux propriétaires en regard de la résilience des bâtiments.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement numéro 1886-375 ne contient pas d'articles susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du projet de règlement : 9 mars 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2026

Assemblée publique de consultation : 18 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au :

- Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-13

Ahmad RUSTOM  
Chef de division, Division de l'urbanisme et de  
la transition écologique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises)



**Dossier # : 1267987007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-17 16:49

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267987007

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public. |

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder à une modification du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions des citoyens.

Il est souhaité, par cette modification réglementaire, de mieux encadrer la participation et le déroulement de la période de questions du public.

Afin de faciliter le bon déroulement de la période de questions du public, il est proposé de modifier l'article 51 du règlement afin de prévoir une seule période de prolongation de la période de questions de 30 minutes ainsi que de modifier l'article 53 afin de prévoir un délai maximal de 2 minutes pour poser une question. Il s'agit d'un délai de 2 minutes par question et non par citoyen, le règlement prévoyant qu'un citoyen ne peut poser que 2 questions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA01 13 16 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2108 sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) sont les suivantes :

- modifier l'article 51 afin de prévoir une seule période de prolongation de la période de questions de 30 minutes;
- modifier l'article 53 afin de prévoir un délai de 2 minutes pour poser une question.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement permettra de mieux encadrer la participation et le bon déroulement de la période de questions du public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à modifier un règlement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2026  
Avis public d'entrée en vigueur : 8 avril 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 322 et 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la  
conformité réglementaire

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Sara PARENT ST-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1267987006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267987006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme. |

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder à une modification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0257 en date du 7 octobre 2019 (1193022011) - Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise la modification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

Le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article 2.1 :

« 2.1 La rémunération additionnelle annuelle du vice-président du comité consultatif d'urbanisme est établie à cinquante pour cent (50 %) de la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme. »

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement est requise afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à modifier un règlement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public précédant l'adoption du règlement (21 jours avant l'adoption) : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Entrée en vigueur du règlement : 8 avril 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 2, 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001)

Article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la  
conformité réglementaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sara PARENT ST-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le : 2026-02-16



**Dossier # : 1267987005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 16:15

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267987005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a émis certaines recommandations aux arrondissements afin qu'ils adaptent leur réglementation locale pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité. Dans ses recommandations, le BTER a notamment ciblé les éléments suivants :

- exclure la hauteur pendant la saison printanière;
- abroger les références aux plantes jugées comme étant des mauvaises herbes ou des plantes nuisibles.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'y intégrer certaines recommandations du BTER.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au Règlement sur les nuisances (2268) sont les suivantes :

- modification au paragraphe 3 de l'article 7 afin de spécifier que la disposition concernant la hauteur de l'herbe ne s'applique pas pendant la saison printanière, soit du 1er mars au 31 mai;
- abrogation du paragraphe 4 de l'article 10 qui fait référence à des mauvaises herbes identifiées à l'annexe A du règlement;
- abrogation de l'annexe A qui identifie des mauvaises herbes.

**JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires permettront de respecter les orientations du BTER

relativement à la mise en oeuvre du Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027, pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité sur le territoire de la Ville.

Lors de la rencontre du 13 janvier 2026, le comité des priorités a recommandé d'apporter ces modifications au Règlement sur les nuisances (2268).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Avis public d'entrée en vigueur : 8 avril 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)

Article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Siham THAMRI, Saint-Léonard  
Alexis ROBERT-LACROIX, Saint-Léonard

Lecture :

Alexis ROBERT-LACROIX, 18 février 2026

Siham THAMRI, 18 février 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la  
conformité réglementaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-18

Sara PARENT ST-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1269867001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1269867001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1269867001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption du projet de règlement de zonage numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M », les limites de certaines zones seront déplacées et deux nouvelles zones seront créées à même des parties de zone existantes. Le sommaire décisionnel numéro 1259867003 a été préparé pour cette modification réglementaire. Actuellement, dans le Règlement sur les usages conditionnels (2294), dans les annexes A et C, on retrouve certaines de ces zones qui seront modifiées. Les annexes A et C doivent donc être remplacées afin d'être en concordance avec le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Modification à l'annexe A**

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe A seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 du projet de règlement.

**Modification à l'annexe C**

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe C seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 2 du projet de règlement.

**Tableau des modifications**

| <b>Règlement<br/>2294</b> | <b>Modifications</b>   | <b>Commentaires</b>                  |
|---------------------------|--|--------------------------------------|
| Annexe A                  | <p>Modifier le découpage des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cm-1730</li> <li>- Cm-2500</li> <li>- Cm-2510</li> </ul> <p>Ajouter les nouvelles zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cm-2120</li> <li>- Cm-2515</li> </ul> | LAU : art.<br>145.32, par. 1<br>(* ) |
| Annexe C                  | <p>Modifier le découpage des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C-2490</li> <li>- Cm-2520</li> </ul>   | LAU : art.<br>145.32, par. 1<br>(* ) |

(\* ) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les deux dispositions contenues au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'un règlement modifiant un règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire selon le paragraphe 1 du quatrième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **JUSTIFICATION**

Le remplacement des annexes A et C du Règlement sur les usages conditionnels (2294) est nécessaire afin d'être en concordance avec les modifications faites au découpage des zones dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement sur les usages conditionnels (2294) concernant le découpage des zones où les usages conditionnels peuvent être autorisés.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement numéro 2294-1 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026  
Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026  
Adoption du règlement : 7 avril 2026  
Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal  
Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal  
Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAROUCHE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ahmad RUSTOM  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
transition écologique

Le : 2026-01-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1260095001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. |

ATTENDU le paragraphe 2<sup>0</sup> de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260095001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) organise « La fête des voisins » le 6 juin 2026, de 9 h à 20 h. Cet événement nécessite la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire de 23 h 30 le 5 juin à 23 h 30 le 6 juin. Pour autoriser la fermeture d'une rue, l'arrondissement doit adopter une résolution en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) qui stipule que « le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour fermer tout ou partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine ».

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Cet événement gratuit contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. La SDC Jean-Talon doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur pour la tenue de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA25 13 0112 en date du 5 mai 2025 (1258717006) - Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 7 juin 2025, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2025 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA24 13 0103 en date du 6 mai 2024 (1248717002) - Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-

Talon à Saint-Léonard.

## DESCRIPTION

La SDC Jean-Talon organise depuis quelques années une fête de quartier destinée à divertir les riverains et les amener à découvrir la rue Jean-Talon Est, ses commerces et ses attraits. Cet événement festif et accueillant regroupe plusieurs animations, une fermette, des jeux de fête foraine, maquilleuse, un petit marché de fruits et légumes, kiosques pour commerçants et pleins d'autres spectacles.

Date : 6 juin 2026

Lieu : la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire

Heures : 9 h à 20 h

La tenue de cet événement qui nécessitera la fermeture de rue, comme indiqué dans le plan, est conditionnelle à l'approbation et au respect de l'avis du Service d'incendie de Montréal (SIM), considérant l'accès à l'Hôpital Santa-Cabrini situé à proximité.

Un permis d'occupation du domaine public devra également être délivré pour autoriser la tenue de cet événement selon les conditions et modalités déterminées par l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la fermeture d'une partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Lors de la rencontre du 16 mars 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Anku Mawuna TATRABOR, Saint-Léonard  
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard  
Madjid NAMAQUI, Saint-Léonard  
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard  
Siham THAMRI, Saint-Léonard

Lecture :

Siham THAMRI, 23 mars 2026  
Madjid NAMAQUI, 19 mars 2026  
Josianne LANCIAULT-BISSON, 18 mars 2026  
Ahmad RUSTOM, 17 mars 2026  
Anku Mawuna TATRABOR, 2 mars 2026

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anku Mawuna TATRABOR  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-17

Alyson FRANÇILLON  
Chef de division - Sports et loisirs

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie BLAIS  
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et  
des bâtiments



**Dossier # : 1269073002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-04 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 5625, boulevard Couture – Lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mars 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-04 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5625, boulevard Couture, lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570, constitué des plans estampillés en date du 17 février 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003630020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269073002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-04 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 5625, boulevard Couture – Lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003630020 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5625, boulevard Couture, sur le lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570.

En vertu du chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur un agrandissement au sol ou en hauteur d'un bâtiment principal dont la partie agrandie est située dans une cour assujettie, dont la cour avant dans le cas présent, ou qui dépasse la hauteur du bâtiment existant est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il importe également de mentionner que le bâtiment est situé dans le secteur de la COOP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**La propriété visée**

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 332 374 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage avec un garage au sous-sol et construit en 1966. Le bâtiment sera agrandi en hauteur par l'ajout d'un deuxième étage.

**Le milieu**

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolée, avec des garages en sous-sol. Ce secteur de la COOP comprend une majorité de bâtiments d'un étage, avec quelques constructions plus récentes d'une hauteur de deux étages. Les revêtements extérieurs des bâtiments sont majoritairement de maçonnerie solide de teinte pâle et d'une diversité de taille.

**Le projet**

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment existant. Après les travaux, le bâtiment aura une hauteur de deux étages. L'implantation au sol du bâtiment reste inchangée. Le bâtiment est implanté sur un lot de 485 mètres carrés et le taux d'implantation au sol proposée est de 19 %. Le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le C.O.S (rapport plancher/terrain) sera de 39 %, le maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit est constitué de deux versants, avec des pentes de 3:12. De plus, le deuxième étage présente un retrait par rapport au volume du premier étage et une toiture est présente entre le premier et le deuxième étage sur la façade avant. Ces éléments permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins existants d'un étage.

### **Matériaux extérieurs**

Les murs du bâtiment seront principalement recouverts de pierre de type Rinox Lotis Grande de couleur gris glacé avec des insertions de pierre de type Rinox Lotis Grande de couleur charbon.

La toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte de couleur foncée. Les éléments architecturaux ainsi que les portes et les fenêtres seront noirs.

### **Stationnement et aménagement du terrain**

Les aménagements extérieurs demeurent sensiblement les mêmes avec un léger ajout de pavé servant surtout pour la fonctionnalité des déplacements sur le terrain.

### **Arbres**

Puisqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur, il n'y a aucun impact sur les arbres publics. L'arbre privé en cour avant devra être abattu puisqu'il est situé dans l'aire des travaux.

Le projet implique l'ajout de deux arbres à moyen déploiement en cour avant, deux arbres (moyen et grand déploiement) en cour arrière ainsi que plusieurs arbustes.

Il est prévu que les arbres et arbustes plantés soient des espèces indigènes.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de teintes semblables aux matériaux de revêtement des bâtiments du secteur;
- la modulation de la volumétrie, la forme du toit et la composition des murs permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- l'arbre public est préservé et le verdissement est maximisé, incluant la plantation d'arbustes et de 4 arbres.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le PIIA a été présenté le 12 mars 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe

en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM  
Chef de division par intérim -  
Urbanisme et transition écologique

Le : 2026-03-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1260433002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-05 – Modification d'un mur extérieur d'un bâtiment commercial donnant sur une cour adjacente à un parc – 7373, boulevard Langelier – Lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mars 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-05 visant la modification d'un mur extérieur d'un bâtiment commercial donnant sur une cour adjacente à un parc, situé au 7373, boulevard Langelier, lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500, constitué des plans estampillés en date du 25 février 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003638357.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-26 16:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1260433002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-05 – Modification d'un mur extérieur d'un bâtiment commercial donnant sur une cour adjacente à un parc – 7373, boulevard Langelier – Lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment commercial, numéro 3003638357, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la démolition partielle d'un bâtiment entraînant la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à un parc situé au 7373, boulevard Langelier, sur le lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500 contiguë à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En vertu des chapitres 3 et 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la modification d'un mur extérieur d'un bâtiment commercial de 4 000 mètres carrés et plus, donnant sur une cour adjacente à un parc, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le mur à combler sur le bâtiment donne sur une cour adjacente au parc du Boisé-Jean-Milot.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**La propriété visée**

Située à l'adresse 7373, boulevard Langelier, la propriété visée par le présent PIIA est composée d'un bâtiment commercial de la classe d'usages « Commerce et service (CA) », connu comme le centre commercial Carrefour Langelier. Le bâtiment d'un étage comprend 30 345 mètres carrés de superficie commerciale comprenant une variété de suites commerciales et de services. Il a été construit en 1972 et construit sur un lot de 79 293 mètres carrés.

**Le milieu**

Le territoire dans lequel s'inscrit le Carrefour Langelier présente actuellement une vocation commerciale marquée qui prend place de part et d'autre du boulevard Langelier. On y retrouve principalement des bâtiments commerciaux de moyenne et grande surface, d'une hauteur variant d'un à deux étages. Leur implantation présente un retrait important par

rapport à la rue et une marge avant occupée par des aires de stationnement. Le site visé s'inscrit dans le territoire du PDAD Langelier et est ciblé pour un redéveloppement en quartier mixte sur un horizon court, moyen et long terme.

### **Le projet**

Les travaux prévus consistent à construire deux murs afin de combler les façades latérales et arrière, à la suite de la démolition partielle du bâtiment existant. Malgré cette intervention, la relation entre le bâtiment et la rue demeurera inchangée au niveau de l'implantation et l'encadrement du domaine public, qui resteront similaires à ceux qui prévalent avant les travaux. Le mur à ériger sur la façade latérale aura une longueur d'environ 20 mètres et sera visible depuis le parc du Boisé-Jean-Milot ainsi que depuis le boulevard Langelier. Le revêtement choisi pour cette façade, un parement métallique à la verticale de couleur ivoire, reprendra la matérialité existante sur le reste de la façade préexistante, tant pour le modèle que pour la teinte.

### **Le règlement**

Puisque les travaux impliquent la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à un parc (parc du Boisé-Jean-Milot) le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés aux chapitres 3 et 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux proposés pour les murs de comblement sont de couleur et d'apparence identique aux murs existants sur le bâtiment visé, assurant une continuité visuelle et une apparence cohérente sur l'ensemble des façades visibles de la voie publique et du parc du Boisé-Jean-Milot;
- la modification de l'implantation à la suite de la démolition d'une partie du bâtiment maintient le rapport existant entre le bâtiment et la rue en termes d'encadrement du domaine public à la suite des travaux, jusqu'aux prochaines phases de redéveloppement du site.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le PIIA a été présenté le 12 mars 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'approbation d'un PIIA pour la modification d'un mur existant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitres 3 et 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288).

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Ahmad RUSTOM  
Chef de division par intérim

Le : 2026-03-18

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1263304002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.  |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-24 09:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263304002

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.  |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-23

Karina CHAOU  
Directrice par intérim, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises arrondissement



**Dossier # : 1265415002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Dépôt du Rapport d'activités 2025 et du Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.   |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2025 et du Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 17:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265415002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Dépôt du Rapport d'activités 2025 et du Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue de célébrer ses 31 ans en 2026, le Programme d'action environnementale Écoquartier a pour objectif de mobiliser les citoyens dans des actions locales visant la transition écologique afin d'améliorer leur qualité de vie. Chaque quartier ayant ses spécificités, l'Écoquartier repose sur la connaissance des besoins locaux et la mise en œuvre de solutions adaptées. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La création, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement, nommé « Écoquartier de Saint-Léonard », s'est révélée être un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment sur trois aspects de la gestion de l'environnement : l'écocivisme, le verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles. Depuis sa mise en place, l'Écoquartier de Saint-Léonard est géré par l'organisme Nature-Action Québec inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA25 13 0322 en date du 8 décembre 2025 (1255415002) - Approuver le projet de convention de service avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2026 et 2027 - 395 274,10 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA25 13 0090 en date du lundi 7 avril 2025 (1255796002) - Dépôt du Rapport d'activités 2024 et du Plan d'action 2025 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2025 et le Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

## Les faits saillants du Bilan 2025 sont les suivants :

- Services aux citoyens :

- Plus de 29 670 citoyens servis;
- 4 837 participants à des activités de sensibilisation;
- 3 268 appels, visites et courriels;
- 21 804 outils de collectes distribués;
- 21 565 personnes rejointes par les médias sociaux et les bulletins d'information.

- Gestion, consommation responsable et écocivisme :

- 11 263 kg de matières résiduelles détournées des sites d'enfouissement grâce aux programmes de subventions : aux matières électroniques ramassées et aux déchets ramassés lors de corvées de propreté;
- Réception de plus de 233 visites à l'éco-quartier;
- 16 demandes acceptées pour les subventions de couches lavables et de produits hygiéniques féminins durables;
- 52 activités sur la gestion, la consommation responsable et l'écocivisme touchant un total de 2 067 participants.

- Verdissement, agriculture et écologie urbaine :

- 76 arbres plantés grâce au programme un arbre pour mon quartier;
- 6 unités de composteurs domestiques donnés;
- 43 activités sur le verdissement, l'agriculture et l'écologie urbaine touchant un total de 1 412 participants.

- Projets pour les citoyens :

- Ateliers Éco-créateurs, 17 activités réalisées à la bibliothèque de Saint-Léonard, 131 participant(e)s qui ont bénéficié(e)s des activités;
- Projet apprentis-jardiniers, 4 écoles impliquées, 68 activités réalisées, 1 086 élèves participant.es;
- Concours Maison et Balcons fleuris, 33 participant.es au total.

En 2026, l'Écoquartier continuera à mobiliser les jeunes de Saint-Léonard et à soutenir l'arrondissement dans l'implantation des collectes pour les nouveaux résidents. Ces efforts témoignent de son engagement continu à améliorer la communauté.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable, ainsi que de mettre de l'avant l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard, particulièrement en matière de sensibilisation et d'éducation, contribuent à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère :

- le Plan stratégique Montréal 2030;
- le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- le Plan climat 2020-2030;
- le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

Notamment, ces plans ont pour objectif de mettre en œuvre des actions concrètes afin

d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Par ailleurs, plusieurs actions relatives au Plan climat local 2022-2030, nécessitent la collaboration de l'Écoquartier pour leur mise en oeuvre, en particulier en ce qui a trait au volet éducation avec la communauté léonardoise.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE DURABLE**

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 18: Sensibiliser et engager la communauté léonardoise

Action 49 : Offrir différentes mesures incitatives et promouvoir les programmes existants, de manière à encourager l'adoption de gestes écoresponsables par la population et les ICI

Action 50 : Multiplier les projets et les activités visant à outiller et renforcer la solidarité de la population et des ICI en faveur des principes de la transition écologique

Le Rapport d'activités 2025 et le Plan d'action 2026 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés au comité des priorités tenu le 16 mars 2026.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire plus précisément aux objectifs environnementaux.

L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier Plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs.

L'Écoquartier de Saint-Léonard contribuera également à mettre de l'avant les orientations prévues au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

L'arrondissement a adopté son Plan climat Saint-Léonard 2022-2030, afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire, l'Écoquartier contribuera à plusieurs actions mises de l'avant dans ce plan.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexis ROBERT-LACROIX  
Agent de recherche en environnement

**ENDOSSÉ PAR**

Siham THAMRI  
cheffe de section par intérim, Section de la  
qualité du milieu

Le : 2026-03-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karina CHAOU  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises arrondissement)



**Dossier # : 1267987008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2177-4) ainsi que du procès-verbal de correction du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2281-1). |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement par intérim en date du 19 mars 2026 ainsi que d'une copie corrigée de l'annexe B du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2177-4), adopté le 9 mars 2026 et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement par intérim en date du 19 mars 2026 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2281-1), adopté le 9 mars 2026.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2026-03-25 16:56

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267987008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2177-4) ainsi que du procès-verbal de correction du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) (2281-1). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la révision aux fins d'émission du certificat de conformité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) et du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), il a été constaté que deux erreurs s'y sont glissées. Premièrement, une erreur s'est glissée dans le nom d'une école et deuxièmement, une omission a été relevée au niveau du nom d'un immeuble patrimonial à vocation historique commerciale. Une correction est donc nécessaire afin de corriger ces erreurs.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que la secrétaire d'arrondissement est investie, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement par intérim en date du 19 mars 2026, et ce, pour chaque règlement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0064 en date du 9 mars 2026 (1254871011) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017);

- Résolution numéro CA26 13 0065 en date du 9 mars 2026 (1254871010) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

## DESCRIPTION

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017). Les erreurs sont corrigées de la façon suivante :

- par le remplacement, dans la liste des immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique publique de l'annexe B, de « École Pie-IX » par « École Pie-XII »;
- par l'ajout, dans la liste des immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique commerciale de l'annexe B, après l'adresse « 7325, boulevard Provencher », de « (Centre d'appels téléphoniques Bell Canada) ».

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Les erreurs sont corrigées de la façon suivante :

- par le remplacement, de « École Pie-IX » par « École Pie-XII », au paragraphe 2 de l'article 11 modifié par l'article 6;
- par l'ajout, après l'adresse « 7325, boulevard Provencher », de « (Centre d'appels téléphoniques Bell Canada) », au paragraphe 5 de l'article 11 modifié par l'article 6.

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les procès-verbaux de correction sont déposés au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Conseillère en analyse et gestion de la  
conformité réglementaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-25

Sara PARENT ST-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement par intérim